

# Les finances des entités fédérées vont se dégrader

JEAN-PAUL BOMBAERTS

À politique inchangée, le solde budgétaire des entités fédérées (Communautés et Régions) risque de se dégrader, passant d'un excédent de 0,1% du PIB (soit 400 millions d'euros) en 2017 à un déficit de 0,4% (1,6 milliard d'euros) en 2018. Ce déficit restera ensuite bloqué aux alentours de 0,2% jusqu'en 2023. C'est ce que montrent de nouvelles projections du Bureau du plan.

La brutale dégradation du solde budgétaire qui se profile d'ici la fin de l'année s'explique principalement par la compensation du trop-perçu par les Régions sur la période 2015-2017 dû à la surestimation, sur cette période, du facteur d'autonomie fiscale régionale. Les règles comptables du SEC imposent en effet d'enregistrer la totalité de cette compensation sur l'année 2018.

## Éléments spécifiques

À cela s'ajoutent des facteurs propres à chacune des entités. Ainsi, l'accentuation du déficit de la Communauté flamande en 2018 est attribuable au contrecoup de l'accélération du rythme des enrôlements à l'impôt des personnes physiques (IPP) en 2017 qui en bonifie temporairement le solde de financement cette année-là.

Pour la Région wallonne, il est

tenu compte de la réforme des allocations familiales (2,25 milliards d'euros). Par contre, en absence d'information, le Bureau du plan n'intègre pas la création d'une assurance autonomie, pas plus d'ailleurs que le plan d'investissement wallon.

En Communauté française, l'enseignement constitue le principal poste budgétaire. Or, un certain nombre de décisions récentes vont changer la donne. La projection tient compte du cadre du Pacte d'excellence ainsi que d'une croissance annuelle de la population scolaire de 0,2% sur la période 2018-2023.

Par contre, l'impact sur le nombre d'enseignants du passage de 3 à 4 années d'études pour la formation initiale des enseignants des niveaux maternel, primaire et secondaire inférieur, et a fortiori la revalorisation subséquente des barèmes n'ont pas été pris en compte.

À Bruxelles, un certain nombre de mesures fiscales ont été prises en considération. Citons, par exemple, la suppression du bonus-logement, la diminution de 0,5% de l'impôt des personnes physiques via une réduction des centimes additionnels régionaux, ou encore la prime Be-Home compensant la hausse du précompte immobilier pour les propriétaires bruxellois. La projection intègre par ailleurs les dépenses pour de grands projets d'investisse-

ment comme la rénovation des tunnels et viaducs (72 millions d'euros par an) ou l'extension du métro (150 millions par an).

**La surestimation du facteur d'autonomie fiscale sur la période 2015-2017 a dû être compensée sur l'année 2018.**